

Introduction

Pour rappel, l'article 8, §2, dernier alinéa de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (tel qu'introduit par la loi du 8 janvier 2012 portant sur les modifications de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et qui transpose la directive européenne du 13 juillet 2009 (Directive 2009/72/CE)) impose au gestionnaire de réseau de transport, en tant qu'acteur essentiel du bon fonctionnement du marché d'« établir des règles d'engagements qui contiennent les mesures prises pour que toute pratique discriminatoire soit exclue et veille à ce que son application fasse l'objet d'un suivi approprié. Ces règles énumèrent les obligations spécifiques imposées aux membres du personnel pour que cet objectif soit atteint. Une personne responsable du suivi des règles d'engagements au sein du gestionnaire du réseau dresse annuellement à l'intention de la commission un rapport décrivant les mesures prises. Ce rapport est publié par le gestionnaire de réseau. »

Le programme d'engagements d'Elia a été approuvé par le Comité de Corporate Governance du Conseil d'Administration d'Elia System Operator, et par extension par l'ensemble de l'entité économique Elia, le 21 décembre 2007.

L'obligation générale de non-discrimination évoquée dans la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et dans la directive européenne du 13 juillet 2009 se décline en plusieurs principes :

- le principe de confidentialité ;
- le principe de transparence ;
- et le principe de non-discrimination.

Cette note « rapport du Compliance Officer 2018 » décrit les évolutions en 2018.

1. Confidentialité

Elia respecte les obligations de confidentialité que la loi lui impose. En 2018 également, Elia a veillé à la mise en œuvre et l'application correctes de ces obligations et plusieurs actions ont été développées afin de renforcer encore cette démarche.

Dans le cadre du nouveau **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, tous les processus d'information ainsi que toutes les sources d'information ont été inventoriés. Les éléments contenant des données à caractère personnel ont été répertoriés dans un registre de données et évalués pour vérifier leur conformité avec la nouvelle législation. Un certain nombre de mesures supplémentaires ont été prises afin de traiter ces données à caractère personnel en toute confidentialité et de les protéger au maximum conformément à cette nouvelle législation. À la suite de cela, le cadre général du traitement des données et du traitement confidentiel de données a été renforcé au sein d'Elia.

Le renforcement de la fiabilité, de la sécurité et de la protection de nos systèmes informatiques et réseaux est systématiquement épinglé comme un facteur majeur du maintien de la confidentialité des données critiques. Voici quelques mesures concrètes réalisées en 2018 dans ce domaine :

- Tous les mois, nous effectuons un scan externe du périmètre externe d'Elia (adresses IP publiques d'Elia) afin de localiser les points vulnérables potentiels des applications web exposées à d'éventuels cyber-risques.
- En 2018, nous avons également réalisé une révision externe, coordonnée par le service Audit Interne, pour vérifier le fonctionnement du département IT Security et l'application des concepts de sécurité dans le serverteam, enduser devices team et le network team.
- Un projet a été implémenté pour appliquer le RGPD et les initiatives nécessaires à la mise en œuvre d'une protection encore plus performante des données personnelles ont été prises conformément à ce nouveau

cadre légal.

Dans un contexte plus large, les **mesures de sécurité suivantes ont été élaborées pour assurer une meilleure protection physique des assets, sites et postes d'Elia**, qui traitent également des informations confidentielles :

- Conformément à la nouvelle politique de protection, le département Security a mené une analyse spécifique, en consultation avec les différents partenaires internes et externes concernés, afin de catégoriser tous les postes à haute tension. Une liste exhaustive de tous les éléments stratégiques et sensibles a été établie. Le concept de protection des deux catégories a bénéficié d'une évaluation positive à l'occasion d'un proof of concept en 2018.
- Conformément à la législation relative aux infrastructures critiques (directive PEPIC), toutes les infrastructures critiques ont bénéficié d'un screening et d'une analyse des risques détaillés. Les résultats ont été enregistrés par infrastructure critique dans un Plan de Protection de l'Exploitant (PPE) spécifique. Ceux-ci ont été notifiés officiellement en 2018 aux services publics concernés.
- En 2018, l'accord-cadre concernant la sécurité électronique a été approuvé et signé. Grâce à cela, Elia dispose d'une garantie de la mise en œuvre effective et efficace de sa stratégie de sécurité.
- Les activités opérationnelles des agents de sécurité (par ex. fonctions de réception) ont été centralisées et sont placées sous l'autorité du département Security depuis 2018. Ceci afin d'assurer l'uniformité (nationale) des services et de s'efforcer d'optimiser le suivi organisationnel.
- L'accent mis sur l'innovation depuis 2018 devrait permettre à Elia de répondre aux nouveaux défis (futurs) en matière de sécurité et au nouveau mode de fonctionnement des auteurs d'infractions pénales. Après analyse, une dérogation spécifique a été établie concernant l'utilisation de drones pouvant effectuer des patrouilles sur des lignes à haute tension en dehors du champ de vision. Les premiers vols d'essai sont prévus en 2019 sous réserve d'approbation de la dérogation.
- Les postes à haute tension particulièrement importants pour l'importation d'électricité (après la défaillance de plusieurs centrales nucléaires) ont été dotés de mesures de sécurité opérationnelles spéciales. Celles-ci concernent principalement la mise en place de patrouilles périodiques, à la fois par les services d'ordre publics, des services de sécurité privés et le personnel d'Elia.
- Dans le cadre de la gestion des incidents, diverses plateformes de concertation ont été développées avec divers services de police (locaux et fédéraux) afin de fournir les mesures de sécurité nécessaires à la fois de manière proactive et réactive.

2. Transparence

2.1. Activités de rapport et de transparence

Elia continue à assurer la **conformité de toutes nos activités de rapport et de transparence avec toute la législation en vigueur**. Dans le cadre de l'implémentation des codes de réseau de la Commission européenne (les derniers ayant été publiés le 28/11/2017), Elia assure aussi la bonne implémentation de toutes les nouvelles obligations liées à la transparence.

Les efforts d'ELIA en matière de transparence sont le résultat de nombreuses évolutions à différents niveaux. Dans cette section, nous distinguons 4 évolutions qui ont eu un impact sur les priorités de transparence d'ELIA en 2018. Ces évolutions étaient : 1) l'importance croissante de la participation à des initiatives européennes ; 2) le suivi des demandes réglementaires ; 3) les adaptations internes qui ont été apportées pour permettre à l'organisation d'améliorer la qualité des données ; et 4) notre vigilance permanente pour réagir à tout feedback général reçu des stakeholders en matière de transparence.

2.1.1. Participation à des initiatives européennes

Tout au long de l'année 2018, ELIA a continué à coopérer avec ENTSO-E sur plusieurs questions de transparence. ELIA est un membre actif de tous les groupes de travail sur la transparence organisés au sein de l'Association des GRT et nous avons l'intention de maintenir cette tendance en 2019. ELIA s'efforce également d'améliorer de manière générale la transparence au sein de l'initiative CWE FB.

ENTSO-E a également lancé plusieurs actions concernant les fournisseurs de données afin d'améliorer la qualité des informations fournies à la plateforme européenne de transparence. Lorsque des erreurs (ou des problèmes) sont détectés, ils sont signalés par ENTSO-E à la partie qui fournit l'information, pour un suivi plus

poussé et une correction proactive. L'interface de la plateforme de transparence est également en cours de refonte afin d'en améliorer la convivialité (travaux en cours).

ELIA progresse également (suivant les recommandations de l'ACER pour tous les GRT) dans la mise en œuvre du reporting des nouveaux éléments de données requis par l'EBGL et la SOGL. Nous commençons la mise en œuvre de la liste de données CACM ACER, en collaboration avec ENTSO-E. Le reste des listes de données des autres codes de réseau est appelé à suivre au cours des prochaines années. Les exigences en matière de transparence et de publication générale au sein des différents codes de réseau sont régulièrement prises en charge par les différents services concernés d'ELIA et sont communiquées officiellement à la CREG, lorsque le règlement l'exige.

Conformément au planning du projet Nemo Link de mise en service d'un câble entre le biddingzone belge et celle du Royaume-Uni, toutes les obligations de transparence qui suivent l'offre de produits et l'exploitation de cette nouvelle infrastructure ont été analysées et sont mises en œuvre. Une première version a été mise en production en décembre, permettant la publication correcte des flux physiques au début de la période de test. Une deuxième version à la fin janvier 2019 a été livrée au début de l'exploitation commerciale de l'interconnexion, permettant l'intégration des nouvelles publications.

2.1.2. Suivi des demandes réglementaires

Tout au long de l'année 2018, ELIA a poursuivi le dialogue constructif et régulier avec la CREG pour échanger sur les améliorations potentielles et les organiser au mieux. Celles-ci se sont, entre autres, concrétisées par la conception d'un incitant tarifaire visant à encourager davantage l'amélioration constante de la qualité des données. Bien que la CREG n'ait pas encore rendu public le concept définitif de cet incitant, plusieurs échanges ont eu lieu pour en définir le champ d'application, qui est décrit ci-dessous à la meilleure connaissance d'Elia. Au cours de ces échanges, une liste validée a été créée reprenant les publications qu'ELIA diffuse sur la plateforme de transparence d'ELIA (SFTP ELIA), sur la plateforme de transparence d'ENTSO-E (FTP ENTSO-E) et dans le reporting de données relatives à la transparence envoyées par ELIA pour être intégrées dans le datawarehouse de la CREG (Rapports CREG). Cette cartographie des données a permis à ELIA et à la CREG de mieux clarifier les équivalences entre les sources de données et la portée de l'incitant.

Dans la proposition d'incitant, il y a trois types de données qui entreront en ligne de compte pour l'incitant tarifaire sur la qualité des données :

- Les données envoyées en temps réel à la plateforme de transparence d'ENTSO-E et à SFTP ELIA
- Les données transférées ex-post à la CREG dans les Rapports CREG
- Les données sur FTP ENTSO-E, SFTP ELIA et sur les Rapports CREG, allant du 4 janvier 2015 à aujourd'hui.

L'incitant sera applicable le 1^{er} janvier 2020 et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023. ELIA a créé une équipe de projet chargée d'évaluer la qualité des données publiées, d'étudier les flux de publication et de mettre en place les actions d'amélioration nécessaires avant la date de début de l'incitant. L'objectif est d'améliorer encore l'exhaustivité des données historiques publiées et de garantir en permanence la fiabilité la plus élevée possible des publications à venir au cours des années suivantes.

Le projet d'harmonisation complète des formats de sortie des données entre le site web d'ELIA et la plateforme européenne de transparence a eu une approche légèrement différente de ce qui avait été prévu début 2018. Les ressources ont été concentrées sur les projets susceptibles d'avoir le plus grand impact. En 2018, plusieurs éléments des groupes de publication suivants ont été traités et harmonisés davantage :

- Arrêts d'éléments du réseau
- Mécanismes d'allocations transfrontalières
- Actions de redispatching et d'échange de contrepartie

Afin d'optimiser l'utilisation des ressources, les flux de publication seront continuellement harmonisés de cette manière, car cette façon de procéder est plus efficace et rentable qu'un projet spécifiquement dédié à l'harmonisation d'éléments très hétérogènes.

Outre les thèmes susmentionnés, Elia a également travaillé sur les résultats de l'étude de la CREG ((F)1637 publiée le 16 octobre 2017) et a présenté un plan d'action pendant le workshop organisé par la CREG le 15 mai 2018. Comme annoncé, certains commentaires de la CREG et des acteurs de marché ont déjà été traités tout au long de l'année 2018, d'autres le seront courant 2019.

2.1.3. Adaptations internes pour permettre à ELIA d'améliorer la qualité des données

ELIA améliore en permanence son organisation et ses processus internes afin d'assurer la transparence de la qualité des données et de mettre ses publications à la disposition de tous les stakeholders avec la plus grande fiabilité possible. Afin d'atteindre ces objectifs, ELIA a défini de nouveaux rôles au sein de l'organisation. Les Data Steward sont, ensemble avec des personnes qui influencent la fiabilité et la qualité des publications de transparence des données, responsables pour toutes les mesures de transparence des données. Une méthodologie d'amélioration constante a été mise en place. Nous nous attendons à ce que ces mesures conduisent à une maturité croissante et à une amélioration progressive de la qualité des données au cours des années à venir.

2.1.4. Vigilance permanente pour réagir à tout feedback général de stakeholders

La transparence est un sujet essentiel pour ELIA. C'est la raison pour laquelle nous nous efforçons en permanence d'améliorer et d'assurer le suivi du feedback pour tout problème détecté. L'échange d'informations et le partage d'expériences avec le régulateur, les utilisateurs et tous les stakeholders sont essentiels pour cela et nous aident à améliorer nos processus de transparence.

2.2. Moments d'échange avec les stakeholders

Le vendredi 23 novembre, Elia a organisé le **Stakeholders' Day annuel**. Au cours de cet événement, plus de 250 experts, acteurs de marché et parties prenantes du secteur de l'énergie se sont réunis pour débattre de projets actuels et futurs. Les orateurs invités étaient les ministres De Croo et Marghem.

L'équipe Customer Relations d'Elia a organisé entre autres le 15 juin le **workshop annuel pour les utilisateurs du réseau et les gestionnaires de réseau de distribution**. Celui-ci a eu lieu dans la station de conversion de Nemo Link à Bruges. Le moment de rencontre a été très apprécié des participants présents.

2.3. Implémentation des codes de réseau européens dans le contexte belge

À la suite des discussions techniques qui ont eu lieu en 2017 au sein de la Task Force Implementation CR (un groupe d'experts dans le cadre du Users' Group d'Elia), un quatrième et dernier atelier des stakeholders a été organisé les 06/02 et 07/02/2018 pour expliquer et discuter des propositions d'un Règlement technique fédéral (RTF) adapté et des exigences générales ou « general requirements » (GR) avec les acteurs de marché concernés, les régulateurs et le Service Public Fédéral Économie (Directorat général pour l'Énergie).

Après deux ans de discussions intensives avec les acteurs de marché, Elia a développé une proposition définitive de révision du Règlement technique fédéral. Le 17 mai 2018, Elia a **introduit formellement les propositions finales suivantes auprès des instances compétentes**, conformément aux exigences des codes de réseau européens et des guidelines, ainsi que du planning proposé par le SFP Économie – DG Énergie :

- Proposition d'un **Règlement technique fédéral** adapté
- Proposition d'**exigences générales** applicables au **raccordement des producteurs d'électricité** sur le réseau (RfG)
- Proposition d'exigences générales applicables au **raccordement des consommateurs** (DCC)
- Proposition d'**exigences générales** applicables au **raccordement au réseau des systèmes à haute tension en courant continu et aux parcs non synchrones de générateurs raccordés en courant continu** (HVDC)
- Proposition d'**exigences générales** concernant le raccordement des dispositifs de stockage
- Proposition de **seuils de puissance maximale applicables aux unités de production d'électricité des types B, C et D**, conformément à la définition figurant à l'article 5(3) du règlement (UE) 2016/631 de la Commission établissant un code de réseau sur les exigences applicables au raccordement au réseau des installations de production d'électricité (RfG)

Toutes les propositions susmentionnées ont été consultées publiquement dans le courant des années 2017 et 2018.

3. Non-discrimination

Elia confirme qu'elle **veille en permanence au respect du principe de non-discrimination**, conformément à l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. Par ailleurs, le principe de non-discrimination est un point d'attention et un critère d'évaluation permanents lors de l'exécution d'audits internes.

Pendant toute l'année 2018, Elia **n'a reçu aucune plainte pour discrimination**.

Elia organise systématiquement pour les acteurs de marché concernés des **consultations publiques portant sur de nouveaux documents contractuels ou réglementaires et les modifications** apportées à ces documents. Elia sollicite également l'avis des acteurs de marché dans le cadre de certaines enquêtes publiques, comme celles menées sur les plans de développement ou l'introduction de mécanismes liés au fonctionnement du marché. Elia juge également important d'informer les acteurs de marché belges des consultations publiques lancées par ENTSO-E et qui influencent (peuvent influencer) la situation en Belgique.

Ci-dessous, un aperçu non limitatif des différentes **initiatives menées en 2018 dans le cadre desquelles Elia a informé et consulté les acteurs de marché concernés d'une manière non discriminatoire** :

Consultation publique sur la procédure de Constitution Strategic Réserve pour l'hiver 2019-2020	17/12/2018 – 25/01/2019
Consultation sur des règles d'allocation et de nomination journalières alternatives pour la frontière BE-GB qui s'appliqueraient si la Grande-Bretagne quitte le marché intérieur de l'énergie	16/11 – 14/12/2018
<u>Consultation publique sur le plan d'implémentation concernant l'évolution vers un achat quotidien de la mFRR</u>	09/11 – 05/12/2018
Consultation publique sur le plan de mise en œuvre d'un nouveau design aFRR et d'un achat séparé des produits FCR et aFRR	09/11 – 05/12/2018
Consultation formelle relative aux modifications proposées par Elia Règles de fonctionnement du marché relatif à la compensation des déséquilibres quart-horaires	15/10 – 22/10/2018
Plan de développement fédéral du réseau de transport (de 110kV à 380kV) sur la période 2020-2030	15/10 – 15/12/2018
Proposal for the exemption from the obligation to procure upward and downward balancing capacity for aFRR separately	09/10 – 10/11/2018
Consultation publique dans le cadre du code de réseau sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique (NC ER)	08/10 – 19/11/2018
Consultation publique sur le service de reconstitution	08/10 – 19/11/2018
Consultation publique sur l'article 29(3)	13/09 - 13/11/2018
Consultation publique sur les articles 30(1) et 30(3) d'EBGL	13/09 - 13/11/2018
Consultation publique sur l'étude relative au design du service de réglage de la tension et de la puissance réactive	10/09 – 05/10/2018
Consultation publique sur la méthodologie commune pour le redispatching et les échanges de contrepartie coordonnées de la CCR Core	05/09 - 05/10/2018
Consultation publique sur le nouveau design de aFRR	03/09 – 30/09/2018
Réserve Stratégique: données utilisées pour la détermination du volume de réserve stratégique 2019-2020	27/08 – 24/09/2018
Consultation publique formelle des acteurs de marché relative à la proposition de modification du contrat de responsable d'accès (contrat ARP)	16/08 – 06/09/2018
Consultation publique sur la proposition d'Elia et Nemo Link Ltd de Règles de Compensation entre Elia et Nemo Link Ltd	20/07 – 20/08/2018
Consultation publique concernant la proposition de tous les GRTs afin de spécifier et harmoniser le règlement des déséquilibres	16/07 – 28/09/2018
Consultation formelle relative à l'accord opérationnel du bloc RFP	10/07 – 21/08/2018
Consultation formelle relative aux règles organisant le transfert d'énergie	28/06 – 18/07/2018
Consultation publique officielle relative à l'étude "Study on the evolution towards a daily procurement of mFRR"	22/05 – 15/06/2018
Modifications contrat ARP	08/05 – 03/06/2018
Consultation publique sur la méthodologie, les hypothèses et les sources des données utilisées pour dimensionner les volumes de réserve stratégique nécessaires pour l'hiver 2019-2020	23/04 - 21/05/2018
Consultation publique du Contrat ELIA-Supplier for the Exchange of Data Related to the	20/04 – 11/05/2018

Transfer of Energy	
Consultation publique du General Framework du produit Tertiary Control Non-Reserved Power (Bidladder)	20/04 – 11/05/2018
Consultation publique officielle relative à l'étude « Separate procurement of FCR and aFRR products »	20/04 – 22/05/2018
Consultation formelle relative aux règles organisant le transfert d'énergie	26/03 – 09/04/2018
Contrat BRP	15/03 – 15/05/2018
Contrats BSP	15/03 – 15/05/2018
Proposition de Règlement technique fédéral modifié	15/03 – 16/04/2018
Propositions relatives aux « Exigences générales applicables au RfG, DCC, HVDC et aux dispositifs de stockage »	15/03 – 23/04/2018
Consultation publique concernant la proposition de tous les GRTs pour le cadre de mise en œuvre d'une plateforme européenne pour le processus de compensation des déséquilibres	15/01 – 15/03/2018
Consultation sur la proposition TSO pour le procurement régional du FCR en selon la guideline balancing (design actuel & évolutions)	15/01 – 15/02/2018

À la suite des dispositions de la directive CACM, Elia a collaboré en 2018, tant au niveau national qu'europpéen, avec les NEMOs pour parvenir à un **contexte Multiple NEMO** dans le marché électrique belge et européen. Pour ce faire, un effort de collaboration et d'harmonisation a été fourni au sein de groupes de travail afin de mettre en place un cadre contractuel non discriminatoire pour l'approche Multiple NEMO en Belgique. Ce cadre devrait être lancé durant le 2^e trimestre de 2019.

4. Plaintes

Aucune plainte relative à la discrimination, la non-transparence et le traitement non confidentiel des utilisateurs du réseau et des acteurs de marché n'a été introduite en 2018.



Erik De Schrijver

Compliance Officer Elia